

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_

0198

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, Mme PERUGIEN.

**ABSENTS OU EXCUSES**  
M. DRAME, M. DUMONT.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA jusqu'à 19 h 08,  
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**12) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2019**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activité 2019 ainsi que son Compte Administratif au titre de l'année 2019, présentés en Conseil Communautaire en séance du 25 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport dans les trois mois à compter de la date de sa transmission,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 16 novembre 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que de son compte administratif au titre de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

03 DEC. 2020